



TRAIL DU COLORADO REGLEMENT 2018



Article 1 - Organisation

Le Racing Club St Denis (RCSD) organise le dimanche 10 juin 2018, le Trail du Colorado pilier du Championnat de la Réunion de trail court, qui est inscrit au calendrier des courses hors stades de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme (LRA).

Article 2 – Définition des épreuves

2-1 L'épreuve de **Trail du Colorado (TDC)** de **36.8 km**, démarre du Parc de loisirs du Colorado, effectue une boucle dans le parc, passe successivement par la Fenêtre, le kiosque d'Affouches, Piton Grand bazar, par le sentier des Lataniers, Dos d'Ane, Ecole primaire Roland Jamin, Roche Verre Bouteille, Piton Batard, retour sur le kiosque d'Affouches, la Fenêtre, pour une arrivée au Parc de loisirs du Colorado.

2-2 Le **Relais du Colorado (RDC)** se déroule sur le même parcours que le Trail, par équipe de deux coureurs.

Le 1^{er} coureur effectue le parcours du parc de loisirs du Colorado jusqu'à Dos d'Ane par le sentier des Lataniers : 21.5 km.

Il passe le relais au poste de Dos d'Ane (le dossard fait office de relais), situé à l'école primaire Roland Jamin, au second coureur qui termine le parcours par Roche Verre Bouteille, Piton Batard jusqu'à l'arrivée finale au Parc de loisirs du Colorado : 15.3 km.

2-3 La **Musaraigne** est un parcours découverte de 5.3 km qui permet aux personnes désireuses de découvrir le trail de se lancer dans l'aventure en douceur. Parcours vallonné (300 m D+ et 300 m D-). La course est ouverte à tous, à partir de 13 ans. Une occasion unique de venir découvrir la joie de la course, en solo, en couple, en famille ou entre amis.

Le départ sera donné à 8h00, ce qui devrait permettre à tous les participants d'arriver à temps pour assister à l'arrivée des coureurs du solo et du relais.

2-4 La **Randonnée** est prévue sur le même circuit et à la même heure que la Musaraigne. Ouverte à tous.

2-5 Le **Speed Trail** est une course ouverte aux plus jeunes et adolescents, soit de 11 ans à 13 ans, sur une distance de 1.1 km.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes qui pourraient survenir.

Article 3 – Parc National de la Réunion

Conformément à l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc National de la Réunion, la communication autour de la course du Trail du Colorado est organisée notamment au travers du site internet de l'évènement : www.trailducolorado.fr.

Le règlement du Parc introduit, en complément de ceux indiqués à l'article 21, les motifs de disqualifications suivantes :

- L'abandon de déchets même biodégradables,
- Les atteintes volontaires aux plantes ou aux animaux
- L'allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet
- L'utilisation des raccourcis et donc la dégradation des espaces non prévus dans le parcours
- L'agression physique ou verbale d'un agent du Parc National ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course

Article 4 – Certificat médical

Ces épreuves sportives sont réservées aux personnes bien entraînées et en bonne condition physique.

Elles sont ouvertes aux sportifs licenciés FFSU et FFA, ainsi qu'aux non licenciés. Les athlètes non licenciés devront fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Toute personne n'étant pas en mesure de fournir ce certificat médical ou de présenter sa licence d'athlétisme 2017-2018 ne pourra prendre le départ, ceci conformément au nouveau texte de loi (art.11 et 6 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999), relatif à la protection des sportifs et de la lutte contre le dopage.

Article 5 – Conditions d'admission des concurrents

Le Trail du Colorado est ouvert à toutes les personnes majeures de 18 ans et plus, licenciées et non licenciées. **Le montant des droits d'inscription est fixé selon le calendrier suivant, la date limite est fixée au 02 juin 2018 :**

	Trail du Colorado	Relais (pour l'équipe)	Musaraigne	Randonnée	Speed Trail
Du 8 janvier au 7 avril 2018	40 €	50 €	10 €	10 €	5 €
Du 9 avril au 12 mai 2018	45 €	60 €	10 €	10 €	5 €
Du 13 mai au 2 juin 2018	50 €	70 €	15 €	15 €	10 €

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Le règlement est à effectuer à l'inscription par carte bancaire via le site d'inscription www.sportpro.re, par chèque bancaire à l'ordre de SPORT PRO ou espèces à l'adresse :

Sportpro
BP 179
97470 SAINT BENOIT

Les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour leur incident et accident pouvant survenir du fait du non-respect des règlements.

Les concurrents **s'engagent** à respecter la charte du coureur vert mise en place par l'organisation. Le coureur accepte cette charte et s'engage à la respecter, par le présent règlement et à travers la prise du dossard.

Article 6 – Classement par catégories / récompenses

Le classement du Trail du Colorado est établi sur l'ensemble des concurrents, licenciés et non licenciés. Tous les participants seront classés dans la catégorie scratch homme / scratch femme. Classement dans les 5 catégories d'âge hommes et femmes figurant dans le tableau ci-après.

TRAIL DU COLORADO		
Catégories	Récompenses hommes	Récompenses femmes
Classement général	3 premiers	3 premières
Espoir (20 à 22 ans)	3 premiers	3 premières
Sénior (23 à 39 ans)	3 premiers	3 premières
Master 1 (40 à 49 ans)	3 premiers	3 premières
Master 2 (50 à 59 ans)	3 premiers	3 premières
Master 3 (60 à 69 ans)	3 premiers	3 premières

RELAIS DU COLORADO			
Catégories	Récompenses hommes	Récompenses femmes	Récompenses mixtes
Classement général	3 premières équipes	3 premières équipes	3 premières équipes

LA MUSARAIGNE		
Catégories	Récompenses hommes	Récompenses femmes
Classement général	3 premiers hommes au scratch	3 premières femmes au scratch

SPEED TRAIL		
Catégories	Récompenses hommes	Récompenses femmes
Classement général	3 premiers hommes au scratch	3 premières femmes au scratch

CHAMPIONNATS DE LA REUNION : Classement par catégories / récompenses (licenciés uniquement)

TRAIL DU COLORADO – CHAMPIONNAT DE LA REUNION TRAIL COURT		
Catégories	Récompenses hommes	Récompenses femmes
Classement général	3 premiers	3 premières
Espoir (20 à 22 ans)	3 premiers	3 premières
Sénior (23 à 39 ans)	3 premiers	3 premières
Master 1 (40 à 49 ans)	3 premiers	3 premières
Master 2 (50 à 59 ans)	3 premiers	3 premières
Master 3 (60 à 69 ans)	3 premiers	3 premières
Equipe composée de 4 pour les hommes et 3 pour les femmes	premier	première

Le championnat est réservé uniquement aux athlètes licenciés avec une licence FFA Compétition uniquement. Il est qualificatif pour les championnats de France de trail court.

Il n’y a pas de classement pour les randonneurs.

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes. Le chronomètre de l’organisation sera la seule référence officielle. Dans l’éventualité d’arrivée ex-aequo, l’avantage sera donné au plus âgé.

Article 7 - Programme

05h00 Accueil des participants et petit déjeuner
06h30 Echauffement
06h45 Briefing
07h00 Départ Trail du Colorado (solo) et Relais au Colorado
08h00 Départ Musaraigne et randonnée + animation au village et suivi des courses
09h30 Départ Speed trail
10h30 Remise des récompenses Speed trail et Musaraigne
11h00 Animations diverses
12h30 Remise des récompenses Trail du Colorado (solo) et Relais (selon les arrivées)
17h00 Clôture

Article 8 – Carnet de route / Road book

Un descriptif détaillé du parcours est communiqué aux concurrents sur le site internet de l’évènement à l’adresse suivante www.trailducolorado.fr ou www.racingclubstdenis.re

Article 9 – Transport des relayeurs

Il est conseillé aux relayeurs d’effectuer du covoiturage jusqu’à Dos d’Ane et retour au Colorado. Il n’y aura pas de bus ou autre véhicule mis en place par l’organisation.

Article 10 – Poste de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de **pointage obligatoire** pour les concurrents. Le contrôle à l’arrivée permettra au chronométreur d’établir le classement de l’épreuve. Tout concurrent retardé pour secours ou assistance à tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

Barrières horaires :

- Dos d’Ane : 12h00
- Kiosque d’Affouches retour : 14h00
- Arrivée Colorado : 16h00

Article 11 - Abandon

En cas d’abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard (puce électronique intégrée au dossard). A défaut l’organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d’autre part l’organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le concurrent pour les éditions ultérieures.

Article 12 – Assistance médicale

Une équipe médicale mise en place par l’organisation sera présente pendant toute la durée de l’épreuve. Elle assurera l’assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l’inaptitude du concurrent à continuer l’épreuve. La décision finale appartiendra à l’organisation.

Article 13 – Les résultats et les prix

La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu au “village du trail” sur le podium officiel. Des prix seront décernés dans chaque catégorie et distribués exclusivement sur place.

Une médaille est offerte à tous les arrivants de toutes les courses.

De même un tee-shirt sera remis à **l’arrivée** de toutes les courses. Les coureurs peuvent donc courir avec leur propre maillot.

Il est précisé aux coureurs qui bénéficieront d’un prix portant sur **un voyage et une course** dans la zone Océan Indien, qu’ils ne pourront échanger leur prix qu’au moment de la remise des récompenses, entre bénéficiaires. Par la suite, il ne sera plus possible de modifier quoique ce soit concernant ces voyages (dates, ...). **Un coureur ne pouvant plus partir = voyage annulé.**

Article 14 – Le dossard et puce électronique

Les concurrents doivent porter le dossard accroché sur le devant à hauteur de la poitrine, ouvert sur toute sa surface, de façon à être visible par tous ; la puce électronique incorporée aux dossards permet d’assurer le chronométrage à l’arrivée et sur les postes intermédiaires. A la demande des contrôleurs, les coureurs doivent annoncer le numéro de leur dossard lors des passages aux postes de pointage. L’absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l’arrivée entraîne la disqualification du concurrent. La perte de dossard avec sa puce entraîne l’absence de chronométrage et donc la disqualification.

Le retrait des dossards avec puces se fera :

- **Le mercredi 6 juin 2018 à City Sport St Pierre de 13h à 17h**
- **Le jeudi 7 juin 2018 à City Sport Savannah St Paul de 13h à 17h**
- **Le samedi 9 juin 2018 à City Sport St Denis (Carrefour) de 12h à 18h**

Article 15 - Engagement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course ; l’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

Article 16 – Boissons et nourriture

Le principe de cette course est l’**autosuffisance** alimentaire ; Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et produits de **type marathon**.

S’agissant des boissons, il est précisé qu’**aucun gobelet jetable en plastique ne sera distribué**, il conviendra donc pour boire de présenter son propre récipient.

A l’arrivée un sandwich est offert à chaque “finisheur” (Les familles ne sont donc pas concernées). Sur le site du “village trail” seront mis en place des stands de ventes diverses (nourritures et boissons), ouvert à tout public.

Article 17 - Gobelets

Depuis 7 ans, l’organisation remettait des gobelets à chaque participant.

A ce jour, tous les coureurs doivent avoir leur propre matériel. Il n’y aura **pas de don de gobelet cette année.**

Chacun vient avec son gobelet, car il n’y aura pas sur les postes de ravitaillement.

Toutefois, pour ceux qui n’en possèdent pas, les gobelets seront vendus à 1 € lors des retraits de dossards.

Article 18 – Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de contrôle ce qui exclut toute assistance "volante" de type "lièvre" "accompagnateurs" "porteur d'eau".

Les points interdits aux véhicules d'assistance des concurrents seront mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de course.

Des contrôles inopinés seront opérés le long du parcours pouvant amener à la disqualification.

Article 19 - Equipement

19-1 Equipement obligatoire à conserver pendant toute la course (à la demande des services du PGHM notamment)

- Un vêtement de pluie
- Une couverture de survie
- Un gsm
- Un sifflet

Des contrôles inopinés seront opérés le long du parcours, **l'absence de sac** ou tout autre moyen permettant de transporter l'ensemble du matériel obligatoire est un **motif de disqualification**.

19-2 Equipement conseillé

- Réserve d'eau fortement conseillée + 1 gobelet
- 1 bande de contention + pommade
- Une réserve alimentaire
- 1 pull, crème solaire, vêtements de rechange

19-3 Equipement interdit

Les bâtons à bouts pointus (type bâtons de ski) à l'exclusion d'une seule tige en bois sans pointe artificielle ou naturelle par concurrent.

Article 20 - Assurance

Le RCSD a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur. Ainsi nous vous conseillons de souscrire une licence LRA ; laquelle vous assurera et vous dispensera de fournir un certificat médical à la condition d'en fournir la photocopie avant l'épreuve. La responsabilité de l'organisateur est dérogée dès l'abandon, la disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du directeur de la course.

Article 21 – Motifs de disqualification (indiqués aux articles 3, 18 et 19)

- Non présentation à plus d'un poste de contrôle
- Absence de dossard
- Absence de sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture des contrôles
- Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes et menaces proférées par les concurrents auprès des contrôles de commissaires sportifs ou des membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve
- Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin
- Comportement dangereux d'un concurrent ; détention d'un objet prohibé en état de récidive

Article 22 - Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l’affichage des résultats provisoires par le directeur de course au lieu d’arrivée.

Article 23 – Annulation de la course

En cas d’intempéries météorologiques et/ou de dégradations du parcours 48h avant l’épreuve ou pendant le déroulement de celle-ci, de non autorisation de passage de coureurs dans une zone protégée, de sentier non praticable ou non entretenu par les instances responsables (ONF, Parc National, ...) l’organisation se réserve le droit, par mesure de sécurité, de raccourcir ou de modifier le parcours, ou la date de la course, ou d’annuler définitivement la course, sans remboursement des frais d’inscription des participants, même si l’inscrit n’est pas disponible en cas de report (coût d’organisation déjà engagé). Cependant le maillot technique prévu avant la course sera remis aux inscrits.